

# Guide d'accueil Office de tourisme du Pays de Sommières

Pays de Sommières  
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

EDITION 2019



## Bon de commande

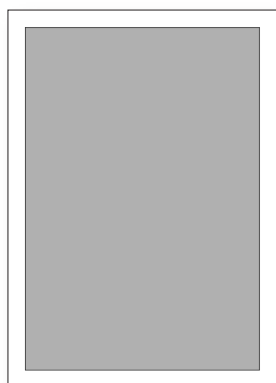
Entreprise / Raison sociale

Responsable ..... Tél. ....

Adresse mail .....

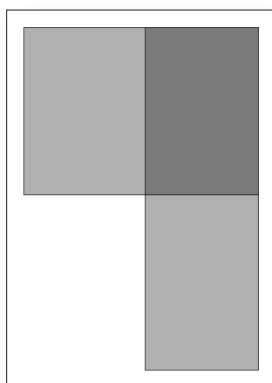
Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....



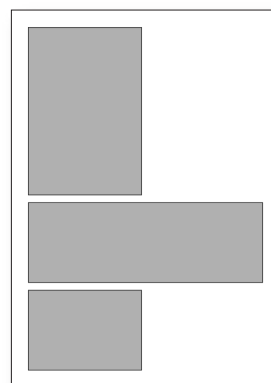
**Plein page intérieure.**  
130 x 190 ou 150 x 210 mm  
Adhérent 550 €

**Plein page couverture intérieure.**  
130 x 190 ou 150 x 210 mm  
Adhérent 700 €



**1/2 page horizontal.** 130 x 93 mm  
Adhérent 380 €

**1/2 page vertical.** 62,5 x 190 mm  
Adhérent 380 €



**1/4 page vertical.** 63 x 93 mm  
Adhérent 180 €

**1/4 page horizontal.** 130 x 44,5 mm  
Adhérent 180 €

Les frais techniques liés à la réalisation de l'insertion publicitaire ne sont pas inclus dans les tarifs annoncés et peuvent vous être facturés (50-100 €, selon module). La publicité ainsi réalisée vous appartient et pourra être utilisée dans d'autres supports que ceux de l'Office de tourisme. L'adhésion à l'association de l'Office de tourisme du Pays de Sommières est obligatoire pour passer une annonce.

Exonération de TVA, article 293B du Code général des impôts.



## Conditions générale de vente

Toutes souscriptions d'un ordre de publicité implique l'acceptation de nos tarifs et conditions générales :

- 1 Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du tarif
- 2 L'éditeur se réserve le droit de refuser toute insertion publicitaire qui serait contraire à la bonne tenue, pour la bonne présentation et la ligne de conduite de la publication, et ce sans avoir à en donner la raison.  
Le fait de passer un ordre de publicité implique pour l'annonceur et/ou l'intermédiaire éventuel, qu'ils garantissent que les documents transmis pour insertion, sont libres de tous droits de reproduction et de représentation à des fins publicitaires, et qu'ils exonèrent le support et/ou le régisseur de toutes réclamations à cet égard, les garantissant en tant que de besoin.
- 3 Un retard de parution en cas de grève ou dans tous les cas de force majeure, ou le défaut d'exécution d'une ou plusieurs insertions dans une campagne, ne donnent droit pour l'annonceur ou pour l'intermédiaire à aucun dédommagement et ne peuvent dispenser du paiement des insertions effectivement parues et justifiées. D'une façon générale, les factures sont libellées au nom de l'annonceur et lui sont adressées. Un double est adressé au mandataire le cas échéant, notamment lorsque celui-ci est mandaté pour effectuer le règlement.
- 4 Règlements : Les insertions seront positionnées au mieux des possibilités de la mise en page, conformément aux accords passés avec le client.